

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## Séance du 9 Avril 2025

Conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Mandats de procuration : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril, à 18h30, le Conseil Syndical de la MEVE légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Pascal DOLLÉ, Président, adressée aux membres du Conseil Syndical le 2 avril 2025

### 1 - APPEL

**Présidence** : Pascal DOLLÉ  
**Présents** : Daniel COGET, Daniel HARDIER, Eric DESCIEUX, Claude PELEMAN, Mélanie BOURLON, Christine BOUILLARD, Éric DUJOUR, Cyrielle NOE QUENEL Maryse (suppléante de Sermaize mais les 2 conseillers présents)  
**Absent ayant donné mandat de procuration** : Mme LEVERT à Mme BOUILLARD, Mr LAVIGNE à Mr HARDIER, Mme DHILLY à Mme BOURLON  
**Absent** : NOÉ Isabelle mais suppléant présent (Madame NOE Cyrielle)

### 2 - DESIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Mélanie BOURLON* est proposée comme secrétaire de séance.

Votants : 12  
Abstention :  
Contre :  
Pour : A l'unanimité – 12 votes

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 3 - ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU du 03 Décembre 2024

L'ordre du jour était :

- 1- Appel
- 2- Désignation secrétaire de séance
- 3- Adoption du précédent Compte rendu du Octobre
- 4- Validation du contrat de travail de la secrétaire
- 5- Achat Logiciel Comptabilité et Paie
- 6- Ouverture des crédits 2025 par anticipation
- 7- Indemnités Président et Vice-président
- 8- Changement siège SIRS de la Méve
- 9- Modification du Temps de Travail des ATSEM
- 10- Contrat de Travail Mise a Disposition Secrétaire de GENVRY
- 11- Délibération demande de Subvention
- 12- Validation regroupement 2 x2 Classes
- 13- Délégation de Signature du Président
- 14- Validation Participations
- 15- Création d'un LOGO pour le SIRS de la Méve
- 16- Questions diverses

Votants :12

Abstention :

Contre :

Pour : A l'unanimité – 12 votes

## 4 – Vote emplacement siège social

Le siège social était initialement à Genvry puis modification du président donc modification du siège social.

Avec le projet de regroupement des classes, anticipation (car finalement projet décalé car plus de fermeture de classes) de mettre le siège social où il y a une école.

Proposition de Sermaize pour le siège social.

Durée pour au moins 1 an car après élection municipale.

Votants :12

Abstention :

Contre :

Pour : A l'unanimité – 12 votes

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 5 – CFU

Monsieur le Président présente le résultat du Compte Financier Unique 2024 sous forme du tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	145 574.14 €	5978.22 €	
<b>DEPENSES</b>	129 410.16 €	5475.51 €	
<b>REPORT 2023</b>	8 813.16 €	0.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>24 977.14€</b>	<b>502.71 €</b>	<b>25 479.85€</b>

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président, donne la parole au vice-président et sort de la salle.

Le Conseil Syndical :

- **VOTE** à l'unanimité le rapport, M. le Président n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Votants : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : Unanimité – 11 votes car le président ne vote pas.**

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 6 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le Président après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement reporté de : **8813.16 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **24 977.14 €**

Un excédent d'investissement de : **502.71 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **24 977.14 €**

Résultat d'investissement reporté (001) : **502.71 €**

L'assemblée à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme susdit

**CHARGE** Le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Votants** : 12

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

**Pour** : Unanimité

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 7 – DÉLIBÉRATION BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président présente, aux membres du Conseil Syndical, le Budget Primitif 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	187 502.14€	49 172.71€
RECETTES	187 502.14€	49 172.71€

Dans le budget prise en compte du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 car par manque d'argent les factures de fin d'année ont été réglées en 2025.

Pas de remboursement à la commune de Genvry car finalement l'argent n'a pas été reçu car difficulté auprès de l'administration car sinon il fallait établir une convention.

Plus d'aide pour l'accompagnement des enfants de maternelle dans le BUS mais obligation de garder un accompagnant.

Les membres du Conseil Syndical ont délibéré sur le Budget Primitif 2025 du syndicat, présenté par chapitre, et l'ont adopté, à l'unanimité.

**CHARGE** Le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : Unanimité – 12 votes**

## 8 – DÉLIBÉRATION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SIRS de la Méve est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



Les Membres du Conseil municipal sont informés, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical, d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** Le Président à signer tous documents s'y rapprochant.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DOLLÉ, Président, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : Unanimité – 12 votes**

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 9 – PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du 03 décembre 2024 la méthode de calcul de participation des communes a changé pour s'uniformiser avec les autres SIRS et de façon à avoir une meilleure équité entre elle et présente le tableau des répartitions :

SIRS DE LA MEVE - REPARTITION DES PARTICIPATIONS 2025									
Somme à répartir		Population (INSEE 2020)	enfants scolarisés au 1er janvier	Potentiel fiscal		Total	%	Cote/Décote	TOTAL
156 270,00	BUSSY	317 7 276,38	15 7 813,50	174 021,00	13 303,18	28 393,06	18,17%	100	28 493,06
	GENVRY	417 9 571,77	13 6 771,70	238 811,00	18 256,11	34 599,58	22,14%	100	34 699,58
	BEAURAINS	343 7 873,18	16 8 334,40	200 330,00	15 314,40	31 521,98	20,17%	100	31 621,98
	SERMAIZE	277 6 358,22	18 9 376,20	186 528,00	14 259,29	29 993,72	19,19%	500	29 493,72
	CATIGNY	185 4 246,47	5 2 604,50	125 444,00	9 589,67	16 440,64	10,52%	100	16 540,64
	CAMPAGNE	163 3 741,48	8 4 167,20	96 962,00	7 412,34	15 321,02	9,80%	100	15 421,02
	TOTAL	1702 39 067,50	75 39 067,50	1 022 096,00	78 135,00	156 270,00	100,00%		156 270,00

2025	ACCOMPTE			TOTAL
	janvier	avril	septembre	
BUSSY	9497,69	9497,69	9497,69	28493,06
GENVRY	11566,53	11566,53	11566,53	34699,58
BEAURAINS	10540,66	10540,66	10540,66	31621,98
SERMAIZE	9831,24	9831,24	9831,24	29493,72
CATIGNY	5513,55	5513,55	5513,55	16540,64
CAMPAGNE	5140,34	5140,34	5140,34	15421,02
TOTAL	52090,00	52090,00	52090,00	156270,00

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DOLLÉ, Président, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants : 12 votants**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : Unanimité – 12 votants**

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 10 – DELIBERATION ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical

Avant pas de cotisations mais volonté d'adhérer.

Si départ d'un salarié ce ne sera pas le SIRS qui prendra la charge

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DOLLÉ, Président, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : Unanimité – 12 votes**

## 11 – DELIBERATION ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical

Axa à mis fin à notre collaboration au 31/12/2024

Prospection auprès de plusieurs assureurs

GROUPAMA a retenu notre attention.

Paiement d'un pourcentage de la masse salariale

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DOLLÉ, Président, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 12**

## 12 – MODIFICATION INDEMNITE PRESIDENT

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical

En décembre vote pour indemnisation de 10% mais volonté de diminuer à 5% pour éviter le paiement de cotisation auprès de l'URSSAF

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DOLLÉ, Président, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 12**

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 13 – DELIBERATION REVERSEMENT AUX COMMUNES DES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du 03 décembre 2024 la méthode de calcul de participation des communes a changé et qu'il serait pris en compte les frais réels de fonctionnement pour chaque commune.

Après étude des frais très disparates entre les communes il est décidé de prendre en compte les frais jusqu'à concurrence de 4000€ par commune, montant forfaitaire pour l'année en cours.

Un reversement unique sera effectué en septembre de chaque année pour les communes disposant d'une classe.

Une décote de 500€ sera prise en compte pour la commune de Sermaize pour indemniser une partie des frais occasionnée par la tenue du siège. Cette décote sera prise en charge par les 5 communes : Beurains, Bussy, Campagne, Catigny et Genvry soit une surcote de 100€ pour commune.

**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 12**

## 14 – CHOIX DU LOGO

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil syndical du 03 décembre 2024, il a été demandé aux membres du conseil syndical de réfléchir pour la création d'un LOGO, et demande si les conseillers ont des propositions à faire

Après avoir vu les différentes propositions le Conseil Syndical, et après en avoir délibéré passe au vote. Pour le LOGO : 10 en modifiant quelques éléments :

- Nom des communes bien visibles
- Bâtiment avec le drapeau en couleur
- Vague grand format



**Votants : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : unanimité**

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## 15- QUESTIONS DIVERSES

- Lettre pour l'accompagnement dans le bus
- Fête des écoles le 27/06 (vendredi soir).

La séance est levée à 19h35.

*Le Président*

*Pascal DOLLÉ*

*La Secrétaire*

*Mélanie BOURLON*